

- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -

DÉFINITIONS

Client : co-contractant de LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI.

Formation : réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI fait parvenir au Client, une convention de formation professionnellement contract de prestation, établi selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

FORMATIONS INTERENTREPRISES

Conditions Financières

LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Les prix sont indiqués sur la convention.

Ouverture d'une session de formation : LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons impératives et motivées.

REEMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la formation sera facturée par LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI à ce dernier.

Pour toute annulation communiquée par le Client à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la formation sera facturée par LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI à ce dernier.

DÉMATÉRIALISATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement de LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont le plus possible des supports dématérialisés.

PRIX ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et net de TVA.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI pourra céder au Client les droits d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement personnel et dans des conditions devant être définies entre les parties.

RESPONSABILITÉ

LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

Le client se doit de contracter une assurance le couvrant entièrement lors de la formation.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par LA CLAIRIÈRE AUX PANIERS EI à son siège social au 155 chemin des saules, Idrabette 24380 ST MAYME DE PEREYROL.

MàJ : février 2025